

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRITUEIL-LA-MAGDELEINE EN DATE  
DU 22 JUILLET 2019  
EN VERTU DES ARTICLE L2121-25 ET R2121-11 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Approbation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation du logement brûlé**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet définitif a été présenté le jeudi 18 juin 2019 à la commission d'appel d'offre. Il indique que cette dernière a émis des objections et demandé des petites modifications. Le projet présenté est donc définitif. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter l'avant-projet définitif présenté par le Maire

**Assainissement du multiservice**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui est venu vérifier l'installation de la fosse septique du restaurant multi service. Il explique qu'après étude des différents documents à savoir rapport de visite du SMER en 2013 et du dernier courrier du SPANC de Grand Cognac suite à différentes demandes de Mme PARRA RICHEN, la gérante du multiservice, il en résulte que la fosse septique a été installée conformément à la configuration du terrain sur lequel est posée cette fosse. Il explique, que dans les deux rapports, il est fait mention de l'obligation d'un entretien par un professionnel afin de maintenir notamment la pompe de relevage qui fait office de bac à graisses en bon état de marche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Conseille** à Mme PARRA RICHEN de se renseigner pour cet entretien afin d'éviter d'endommager la pompe mais également cet entretien lui permettra sans doute d'avoir moins de dépense dans l'avenir pour l'entretien de cette fosse septique

**Consultation de la nouvelle carte DGFIP**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN, qui annonce une réorganisation profonde du réseau territorial des service de la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) à l'horizon 2022. Pour la commune de Criteuil-la-Magdeleine, ces évolutions, traduites dans un projet de cartographie, prévoit la suppression de la trésorerie de Jarnac.

Monsieur le Maire souligne la profonde inégalité dont le Sud de la Charente par rapport à d'autres territoires du Département. Ainsi, alors que le nord du département voit le maintien de deux unités de service de gestion comptable (Ruffec et Confolens), sans explication ou logique aucune, les services de la gestion comptable de Jarnac sont supprimés.

**Considérant** que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public aggrave l'éloignement des services de proximité pour les citoyens ;

**Considérant** qu'il accentue les inégalités territoriales dont sont déjà victimes les territoires ruraux ;

**Considérant** que ce projet induit une charge supplémentaire pour les collectivités ;

**Considérant** que ce projet est inégalitaire entre les territoires du Département de Charente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'oppose** à la suppression de la Trésorerie de Jarnac
- **Exige** le maintien des services de Gestion comptable sur la commune de Jarnac
- **Rejette** en l'état le projet d'organisation des service DGFIP
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes

### **Augmentation du loyer du logement de la Magdeleine**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logement de la Magdeleine dont le loyer est de 490€ peut faire l'objet d'une augmentation de 8,37€ en vertu de l'indice de référence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas augmenter ce loyer

### **Installation de caverne ou de cases de columbarium au cimetière communal**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs demandes ont été faites par des particuliers pour l'achat d'emplacement cinéraire. Il propose donc au conseil de réfléchir à la possibilité d'installer un columbarium ou de vendre du terrain pour l'installation de cavernes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de privilégier un espace pour les cavernes
- **Dit** que cet espace pourrait se situer le long du mur du cimetière au fond à gauche en entrant
- **Désigne** Mme DESMORTIER pour réfléchir à ce dossier en termes de prix et de construction
- **Reporte** ce dossier au prochain conseil municipal

Le Maire  
Michel FOUGERE